MAIRIE DE SAINT-BÉRAIN-SUR-DHEUNE (71510)
ARRONDISSEMENT DE CHALON-SUR-SAÔNE
6, rue de l'École
Tél. 03.85.45.61.50
e-mail : mairie.stberainsurdheune@orange.fr
site : www.saint-berain-sur-dheune.fr

Réf. Arrêté : **A-2026-42**

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE MAÇONNERIE

Le maire de Saint-Bérain-sur-Dheune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 02 octobre 2026 présentée par Monsieur Franck THIVENT, dont le siège social de la société est situé à Saint-Bérain-sur-Dheune, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation d'une ouverture sur le domaine public au droit de la parcelle cadastrée D318 sise entre les n°07 et 15 de la rue du stade et appartenant à Monsieur Fabrice JAUNEAU ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Franck THIVENT, et ses éventuels sous-traitants, est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit de la propriété sise entre les n°07 et 15 de la rue du Stade pour la réalisation de travaux d'ouverture de parcelle sur le domaine public.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la journée du 30 octobre 2026, de 7 h à 19 h.

Article 3 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite dans la rue du Stade ;
- Une déviation sera mise en place via la rue de la Mairie, la cour d'école et le parking de la salle des fêtes pour les seuls véhicules légers, les camions étant interdits hors services d'incendie et de secours ;
- La signalisation réglementaire sera installée et maintenue en place par le demandeur.

Article 4 : Monsieur Franck THIVENT s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté après la réalisation des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à Monsieur Franck THIVENT, transmis aux services concernés.

Fait à Saint-Bérain sur Dheune, le 03 octobre 2026.

Le Maire,
Éric REBILLARD